



Le SCoT ? c'est quoi ?



Schéma

Un document officiel qui définit des orientations et des règles à respecter pour le développement de notre territoire à horizon des 20 prochaines années.

2 pièces principales composent le **SCoT** (+ des annexes)



Le **P**rojet **D'**Aménagement **S**tratégique **(P.A.S.)**

Le projet politique, partagé par les élus du territoire, pour le développement du Beaujolais.



Le **D**ocument **d'**Orientations **et d'**Objectifs **(D.O.O.)**

Des objectifs et des règles permettant la mise en œuvre de la stratégie de développement, directement opposables aux documents d'urbanisme locaux (notamment les PLU et PLUi)

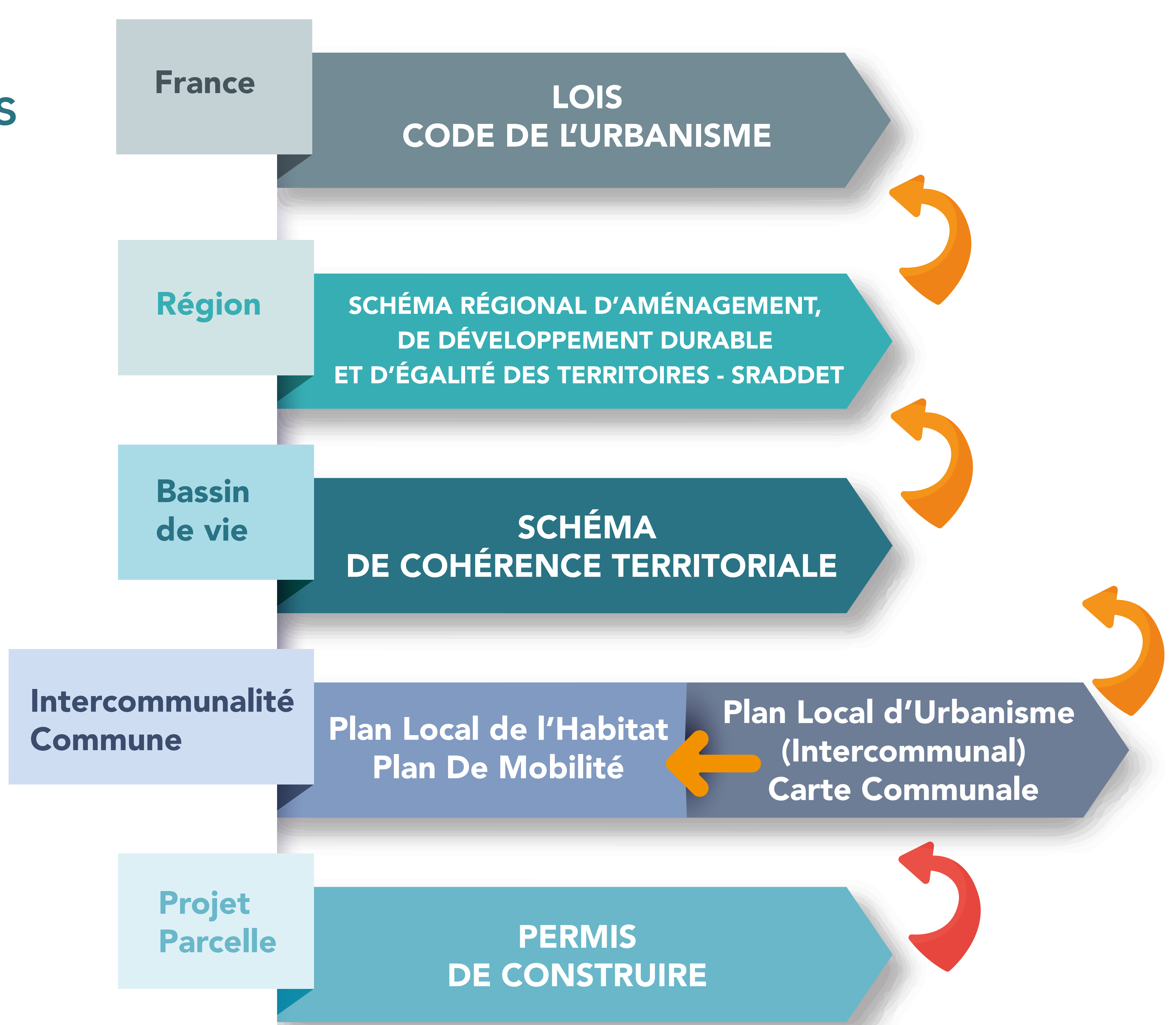


de Cohérence

Une vision politique et des choix partagés par les élus pour l'aménagement du territoire.

LÉGENDE

- Conformité
- Compatibilité



Territoriale

A L'ÉCHELLE
DU BEAUJOLAIS

1 500 km²

116 communes

222 000 habitants

79 000 emplois





Pourquoi le SCoT ? en Beaujolais

DES SPECIFICITÉS À INTÉGRER

- Des territoires sous pression et des territoires qui perdent des habitants
- Des secteurs urbains denses et des villages ruraux (80 % des communes ont moins de 2 000 habitants)
- Des territoires de plaines et des territoires de montagnes (Loi Montagne pour 53 communes)

UNE ATTRACTIVITÉ À MAÎTRISER

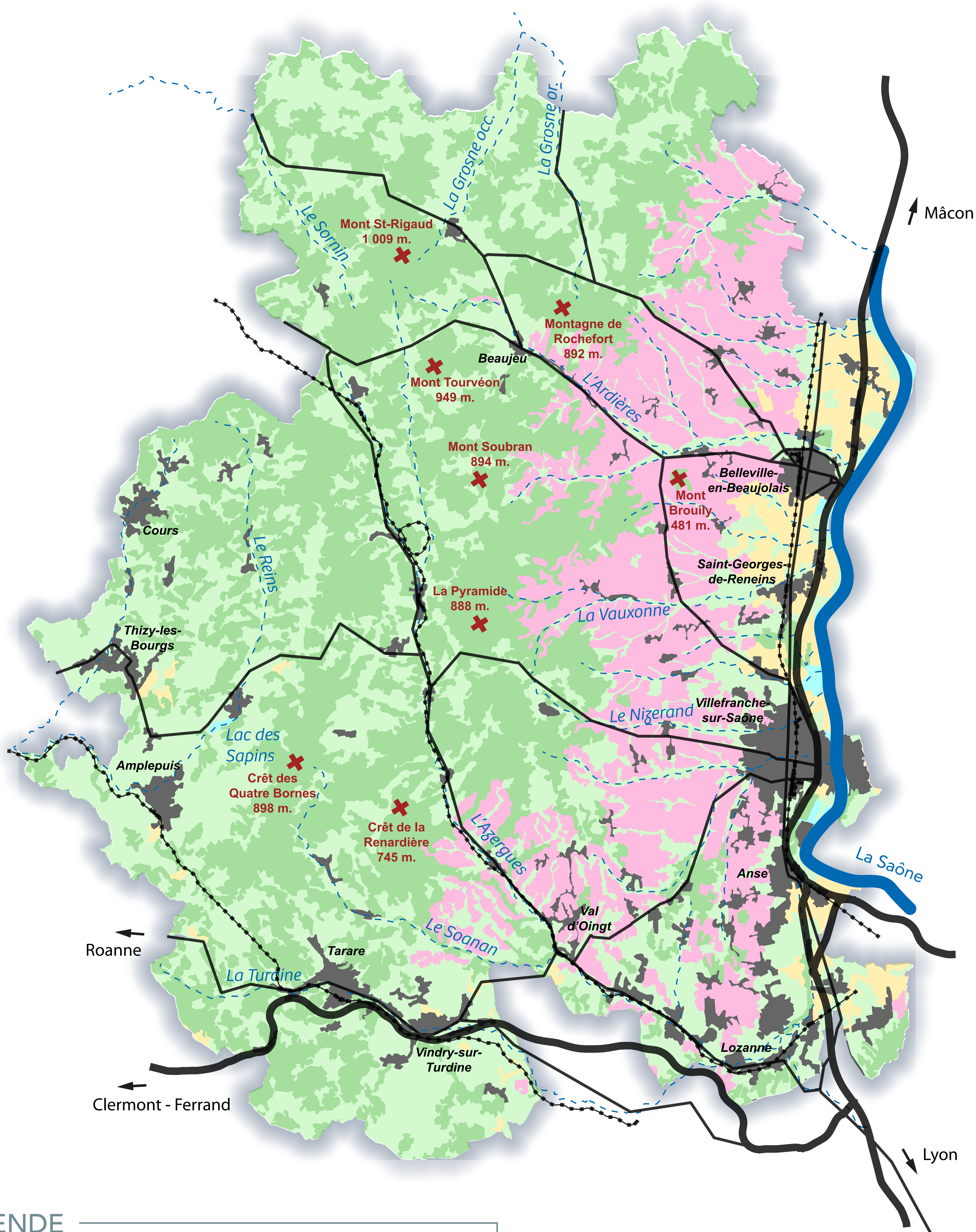
- Une desserte efficace (la moitié du territoire à moins d'une heure de Lyon)
- Une économie dynamique (8 000 entreprises, 79 000 emplois)
- Un cadre de vie favorable (diversité de paysages)

Un développement maîtrisé, équilibré et exigeant en fil rouge du SCoT

Un contexte de «transitions»

- changement climatique
- transition énergétique
- évolution des modes de vie

DES RESPONSABILITÉS À PRENDRE



LÉGENDE

	Urbanisation		Voies ferrées
	Cultures agricoles		Autoroutes
	Coteaux viticoles		Routes principales
	Prairie / bocage		Principaux cours d'eau
	Bois et forêt		Points culminants

0 2,5 5 km

Un développement

maîtrisé

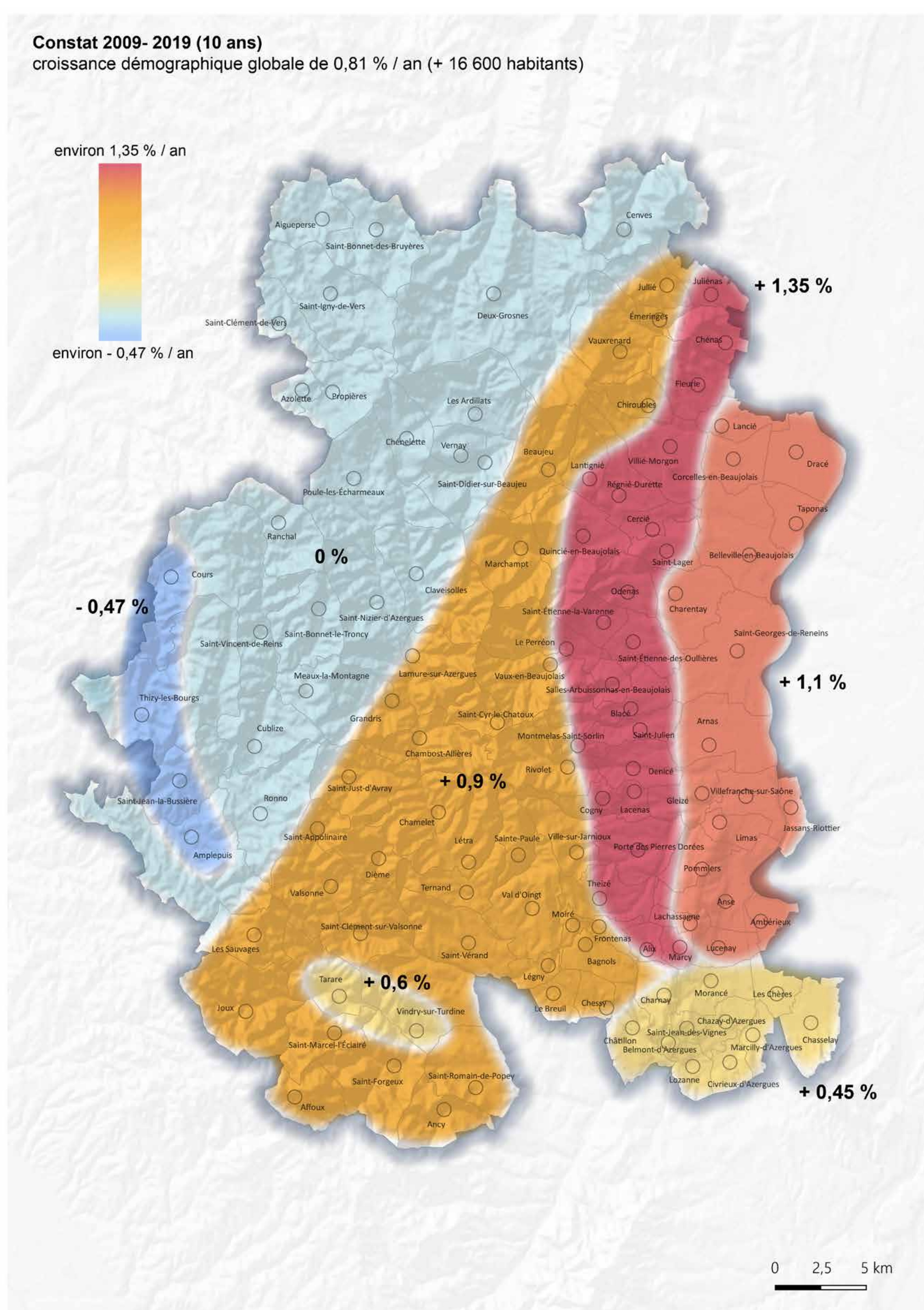


Un objectif de croissance démographique raisonnable et adapté aux capacités du territoire

➔ **Objectif :** Accueillir 36 000 habitants sur l'ensemble du territoire dans les 20 prochaines années

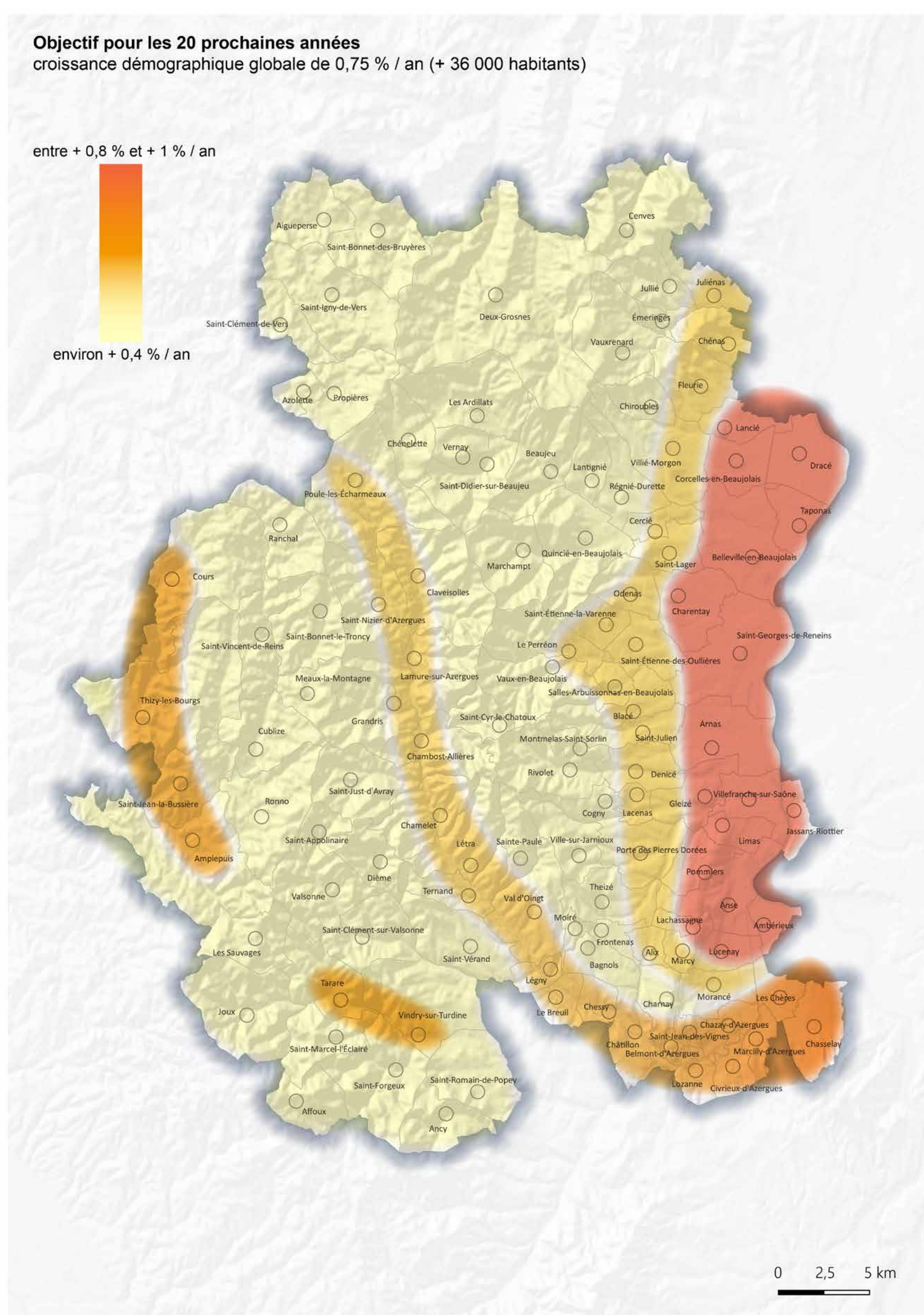
CONSTAT

10 dernières années



OBJECTIF

20 prochaines années



➔ **Exemple concret de règle :** Fixer un nombre de logements à produire cohérent avec la position de chaque commune dans l'armature territoriale

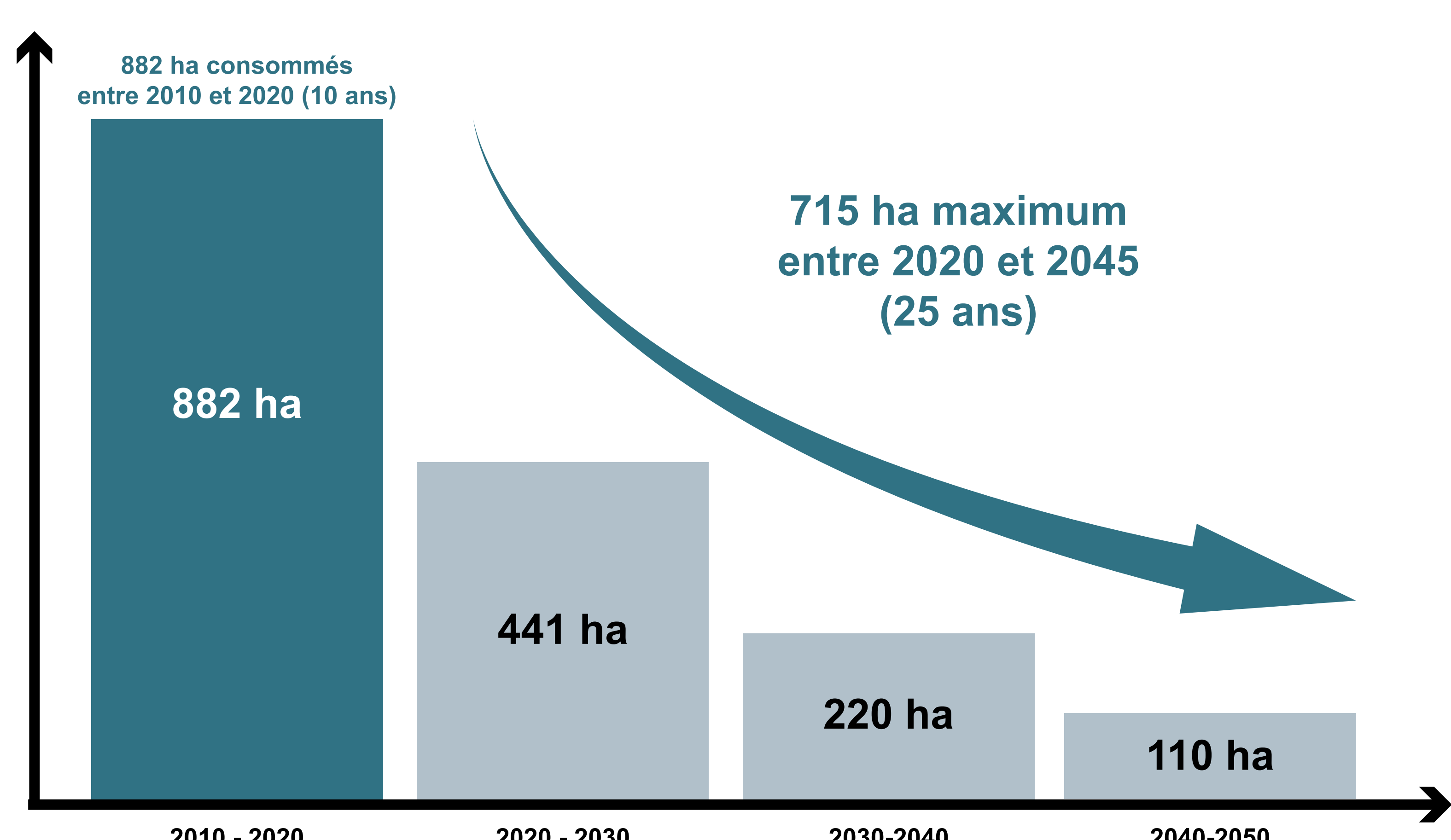


Une stratégie de développement économe en espace

➔ **Objectif :** Réduire l'artificialisation des sols de 50 % tous les 10 ans (Loi Climat et Résilience de 2021)

➔ **Exemple concret de règle :**

- Prioriser les nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, friches, démolition / reconstruction), pour limiter l'étalement urbain.
- Encadrer strictement les possibilités d'extension sur les espaces agricoles et naturels (sous condition de capacités à construire insuffisantes dans l'enveloppe urbaine).




Un développement

équilibré



Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais



LÉGENDE

Armature territoriale

Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine

Polarité et communes relais

Polarités intermédiaires

Centralités de proximité

Communes périurbaines ou rurales

Communes complémentaires et interdépendantes

Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique

Routes et voies ferrées

Autoroutes

Routes nationales et départementales primaires

Voies ferrées

Un développement

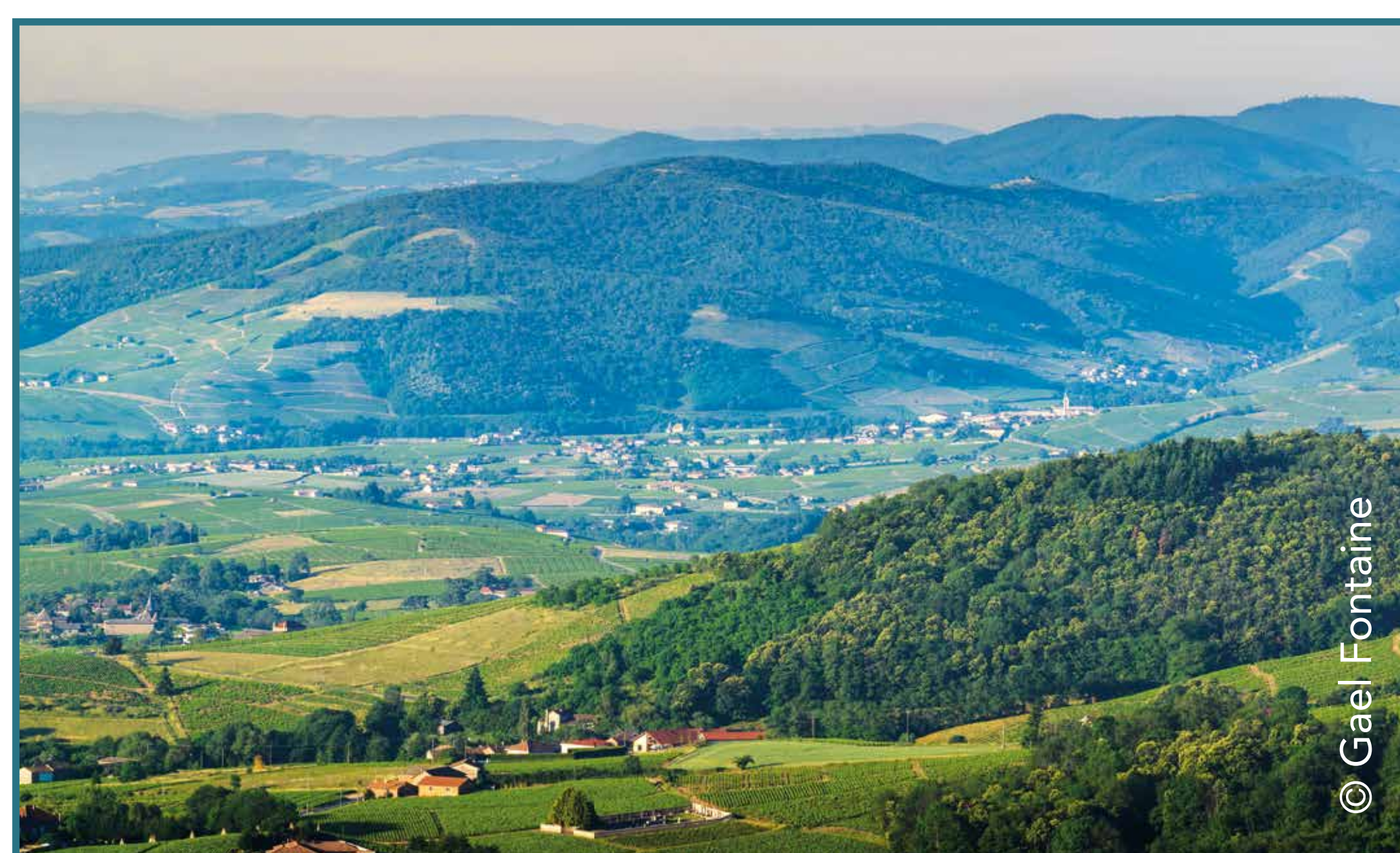
équilibré



Equilibre Est / Ouest

Objectif :

- Maîtriser le développement des territoires sous pression du Val de Saône
- Soutenir l'essor des petites villes industrielles de l'Ouest ayant des capacités d'accueil à valoriser (équipements existants à optimiser)
- Permettre le développement de la vallée de l'Azergues, en lien avec le développement de la filière bois



→ Exemple concret de règle :

Faciliter la remise sur le marché des logements vacants afin de soutenir le développement résidentiel des communes de l'Ouest du territoire.



Equilibre emploi/habitat

Objectif :

Accueillir des habitants mais aussi des activités

→ Exemple concret de règle :

Pour les 20 prochaines années, réserver 50 % de la consommation foncière pour le développement économique.

Equilibre urbain / rural

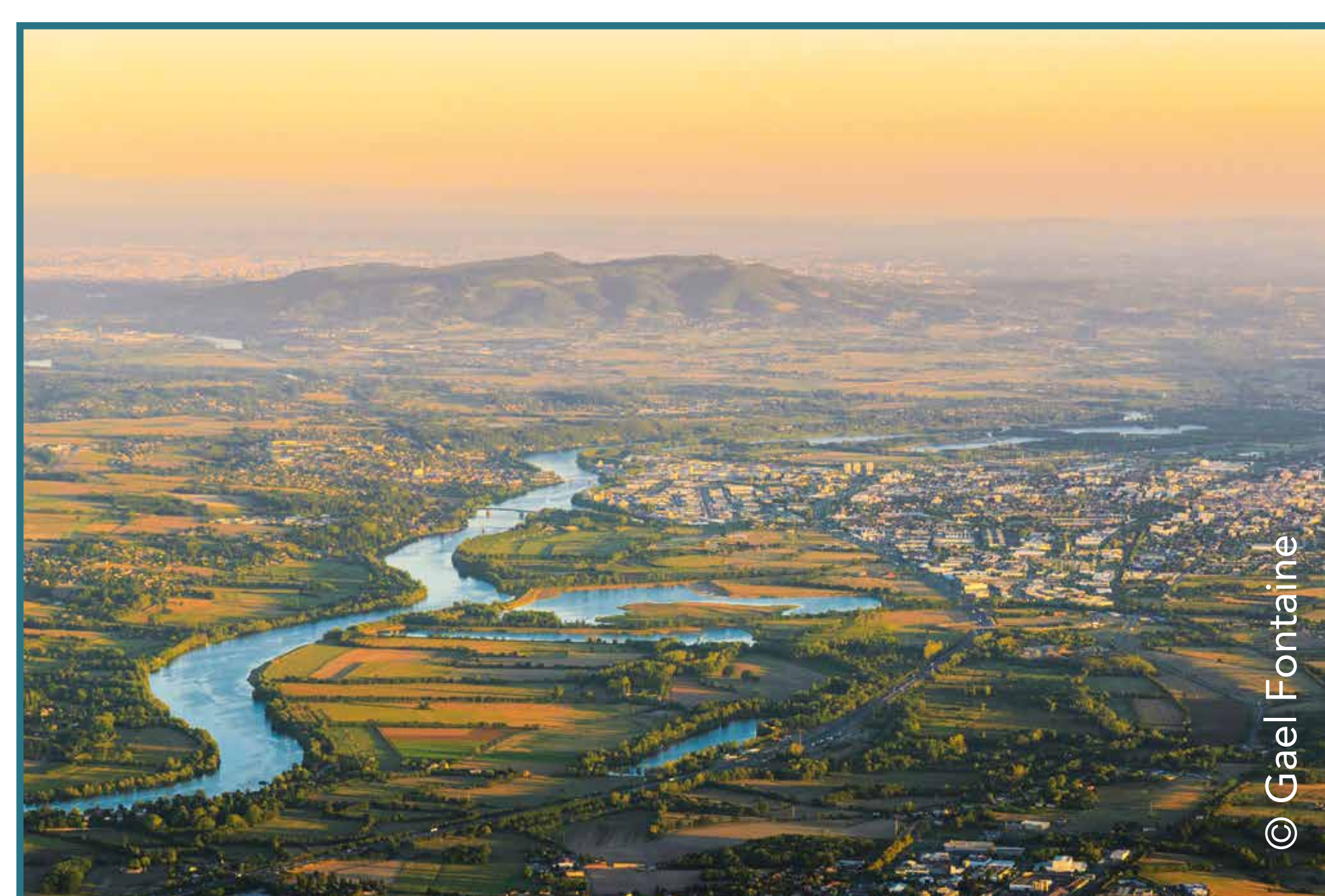
Objectif :

Rechercher les complémentarités entre les pôles urbains et les bourgs ruraux

→ Exemple concret de règle :

Permettre les commerces et services de proximité dans tous les secteurs de centralité (centre-ville, centre-bourg, cœur de village), et les interdire dans les zones commerciales de périphérie.

Réserver aux communes rurales entre 20 % et 30 % du potentiel global de production de logements.



La mobilité comme clé de voûte de l'équilibre



Développer les transports collectifs et les services à la mobilité contribuant à réduire l'usage individuel de la voiture
(liaisons TC inter bourgs, desserte des zones d'activités, co-voiturage)



Développer les modes actifs (sans motorisation).
Les intégrer systématiquement dans les nouveaux projets et dans l'aménagement de l'espace public.



Renforcer certains itinéraires routiers contribuant au développement équilibré
(liaisons Est/Ouest, vallée de l'Azergues)

Un développement

exigeant



Une densification de qualité

→ **Objectif** : Concilier l'intégration urbaine des projets (qualité de l'architecture, prise en compte des constructions existantes) et la nécessité de développer des îlots de nature en ville



→ **Exemple concret de règle** :

Une densité de 20 logements/hectare en moyenne dans les communes rurales à 80 logements/hectare en moyenne à Villefranche sur Saône.



Un développement plus sobre en énergie

→ **Objectif** : Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

→ **Exemple concret de règle** :

Dans les nouveaux projets, rechercher l'orientation du bâti et les modes de construction limitant les besoins en énergie.

Des ressources préservées

→ **Objectif** :

- Préserver les ressources du territoire, notamment la ressource en eau.
- Protéger l'environnement, la biodiversité et les paysages (coteaux et points de vue remarquables)



→ **Exemple concret de règle** :

Protéger les éléments constituant la trame verte et bleue identifiés par le SCoT (rendre inconstructible les secteurs les plus sensibles).




Concertation

et avis des habitants



La concertation se poursuit jusqu'à fin 2023 (arrêt du SCoT), puis une enquête publique sera organisée courant 2024.



Comment participer à la concertation en dehors des réunions publiques ?

- Vous pouvez nous écrire sur concertation-scot@pays-beaujolais.com
- Ou nous adresser un courrier par voie postale :
172 boulevard Victor Vermorel 69400 Villefranche-sur-Saône
- Enfin, un registre est disponible au SMB, pour recueillir vos observations.